

Gex, le 17 octobre 2022.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

[sandrine.taisne@ville-gex.fr](mailto:sandrine.taisne@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2022 A 18H30

**PRÉSENTS :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, SIGAUD, PELLETIER, MAZET, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

**POUVOIRS :** M. CRUYPENINCK donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. SIGAUD,  
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme COURT,  
M. DANGUY donne pouvoir à Mme LUZZI,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
Mme MARTINOD donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET.

**SECRETARIE :** Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,  
Madame Catherine BAILLY, responsable du service finances,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jacques DUVILLARD, suite au décès de Madame Marie-Stéphane BLANDIN.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022 :**

Madame GILLET ainsi que Messieurs CADOUX, LEVITRE, DUVILLARD et JUILLARD se sont abstenus.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**(envoyé et publié le 26 septembre 2022).**

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- 2) Admission en non-valeur de créances éteintes,
- 3) Ajustement de la provision pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans – Exercice 2022,
- 4) Décision modificative n° 1 – Budget Bois 2022,
- 5) Décision modificative n° 1 – budget général de la commune 2022,
- 6) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 7) Cession de l'ancienne maison forestière sise 1476 rue de Rogeland, correspondant aux parcelles cadastrées E 691, E 692 et E 160,
- 8) Acquisition de la parcelle AK 78 auprès des Consorts Vesco,
- 9) Acquisition des parcelles AI 302 et AI 303 auprès des Consorts Jan,
- 10) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 11) Convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la commune de Gex,
- 12) Conventions de partenariat passées par la ville de Gex à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Écran », avec les villes de Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire, le cinéma Voltaire et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- 13) Convention de gestion de la viabilité hivernale entre la ville de Gex et le collège Charpak,
- 14) Approbation d'une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement de la RD 1005, Rue de Paris,
- 15) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

#### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission Finances et intercommunalité du 08 septembre 2022,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du 13 septembre 2022,
- 3) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du 06 septembre 2022,
- 4) Commission Affaires culturelles et jeunesse du 21 septembre 2022,
- 5) Commission Solidarités et logement du 28 septembre 2022.

#### **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **2022\_158\_DEC** : signature avec l'entreprise DESBIOLLES d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de viabilité hivernale pour un circuit route sur la commune,
- **2022\_159\_DEC** : signature du marché de prestation de services d'assurance pour la période 2023-2026: Lot 1 Dommages aux biens attribué à la SMACL pour un montant de 41 391,73€ TTC, lot 2 Responsabilité civile générale attribué à GROUPAMA au montant de 11 434,31€ TTC, lot 3 Protection juridique attribué à 2C/CFDP au montant de 2 335,02€ TTC, lot 4 Flotte automobile et Auto-mission

attribué à la SMACL au montant de 11 557,79€ TTC, lot 5 Individuelle accidents et assistance attribué à PNAS/AREAS au montant de 217,41€ TTC, lot 6 Cyber risques déclaré sans suite.

- **2022\_160\_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE du marché relatif aux travaux de réhabilitation du parking des Cèdres, lot n°1 électricité pour un montant total de 48 970,00 € HT, et avec l'entreprise DE SA SERRURERIE du marché relatif aux travaux de réhabilitation du parking des Cèdres, lot n° 3 serrurerie, pour un montant total de 14 958,00 € HT,

- **2022\_161\_DEC** : signature avec l'entreprise DN ACTIVE de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux, lot n°02 «travaux de plomberie » pour un montant total de 7 500,00€ HT, soit une augmentation de 15% du montant initial du marché,

- **2022\_162\_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux, lot n°01 « travaux d'installation électriques » pour un montant total de 10 500, 00 € HT, soit une augmentation de 15% du montant initial du marché,

- **2022\_163\_DEC** : signature avec l'entreprise GROUPAMA de l'avenant n°1 au contrat d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantiers – responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 2 061,80 € TTC,

- **2022\_164\_DEC** : signature avec Mme LAFON, technicienne forestière à l'ONF, d'un bail d'habitation pour un logement T5 sis 75 chemin des Hutins à Gex pour la période du 29 août 2022 au 28 août 2025, moyennant un loyer mensuel révisable annuellement d'un montant de 659,68 €,

- **2022\_165\_DEC** : signature avec l'entreprise SERFIM TIC du devis relatif à la migration du matériel de vidéoprotection à la mairie et dépose des câbles en aérien, pour un montant total de 6598,00 € HT,

- **2022\_166\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES – SER SEMINE de l'avenant n° 1 au marché de reprise d'infrastructure travaux VRD multi sites de la voirie du Bois de la Motte, l'installation de deux cuves enterrées, l'aménagement devant l'entrée du collège Jeanne d'Arc, rue Marius Cadoz pour un montant total positif de 1.362,58 € HT.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES.**

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur suite à l'échec des poursuites qu'il a engagées.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...)
- L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites,...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

**Monsieur DUBOUT** : « Dans le passé, nous avons le détail et la nature des créances non recouvrées. Pourrions-nous les avoir à nouveau ? Dans les annexes nous avons une liste nominative mais pas la nature des créances ».

**Monsieur le maire** : « A 90 % ces créances correspondent à la cantine et au centre de loisirs. Nous préciserons leur nature la prochaine fois ».

#### **DÉLIBÉRATION**

##### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M57,

**VU** la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 30 août 2022 (liste 5342783911),

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
4 053,24 €	4 053,24 €	6541

## 2) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le comptable public a transmis un état des créances communales éteintes à présenter en non-valeur.

Une créance est éteinte lorsque la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes, a été prononcée.

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M57,

**VU** la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 30 août 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** les créances éteintes ayant donné lieu à émission de titres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
8 468,28 €	8 468,28 €	6542

### 3) AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES TIERS DE PLUS DE DEUX ANS – EXERCICE 2022

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Par délibération du 8 novembre 2021, le conseil municipal a constitué une provision pour dépréciation des créances de tiers d'un montant de **48 667,87 €** au titre des créances de 2018 et des années antérieures.

Le 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de tiers de plus de 2 ans (soit celles de 2019) à hauteur de **21 003,95 €**.

Il s'avère que ces provisions sont à hauteur de 100 % des créances antérieures à 2019. Or, ce taux s'avère surélevé étant donné que des créances font l'objet de poursuites.

Le taux minimum de provision pour dépréciation des créances tiers est de 15 %, taux qui peut apparaître insuffisant.

Aussi, il est proposé une méthode qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-3	20 %
N-4	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	20 412,75 €	20 %	4 082,55 €
2018	9 122,05 €	50 %	4 561,03 €
Antérieurs	32 739,50 €	100 %	32 739,50 €
Provision à constituer			<b>41 383,08 €</b>
Provision déjà constituée			-48 667,87 €
Reprise de provision			<b>7 284,79 €</b>

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2021 s'élève à 48 667,87 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre une partie de cette provision à hauteur de 19 806,31 € dont :

- 7 284,79 € au titre de l'ajustement de la provision constituée par délibération du 8 novembre 2021 au regard des créances restant à recouvrer,
- 12 521,52 € au titre des admissions en non-valeur délibérée précédemment.

**Monsieur DUBOUT** : « Il est indiqué dans le projet de délibération que le conseil municipal actualise annuellement le calcul de la provision et l'inscrit au budget communal pour les prochains exercices. Est-ce à dire qu'il y aura un recalcul toutes les années, avec des échanges pertinents avec la Trésorerie » ?

**Monsieur le maire** : « Tout à fait ».

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES TIERS DE PLUS DE DEUX ANS – EXERCICE 2022**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022 constituant une provision de 21 003,95 €,

**VU** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions des créances irrécouvrables à compter de l'exercice 2019, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessous,

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-3	20 %
N-4	50 %
Antérieur	100 %

- **ANNULE** la délibération du 7 mars 2022 constituant une provision de 21 003,95 € au titre des créances irrécouvrables,
- **INSCRIT** une reprise de la provision pour 19 806,31 € (selon le calcul ci-dessous) dont :

- 7 284,79 € au titre de l'ajustement de la provision constituée sur 2021 au regard des créances restant à recouvrer,

Feuillet n° 141

- 12 521,52 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération présentée,

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	20 412,75 €	20 %	4 082,55 €
2018	9 122,05 €	50 %	4 561,03 €
Antérieurs	32 739,50 €	100 %	32 739,50 €
Provision à constituer			<b>41 383,08 €</b>
Provision déjà constituée			-48 667,87 €
Reprise de provision			<b>7 284,79 €</b>

- **ACTUALISE** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

#### 4) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS 2022

##### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2022 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget bois.

Suite à la commission Finances et Intercommunalité du 8 septembre 2022 et aux explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget bois de la commune, à savoir :

##### Section de fonctionnement

###### RECETTES FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM 1 - 2022	TOTAL
70 - PRODUITS DE SERVICES	120 000,00	<b>31 000,00</b>	151 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 510,00	<b>-51 800,00</b>	4 710,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	<b>0,00</b>	0,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	45 990,42	<b>0,00</b>	45 990,42
TOTAL	222 500,42	<b>-20 800,00</b>	201 700,42

###### DEPENSES FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM 1 - 2022	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 188,00	<b>-19 000,00</b>	134 188,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	<b>0,00</b>	10,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	<b>0,00</b>	500,00
OPERATIONS D'ORDRE	68 802,42	<b>-1 800,00</b>	67 002,42
TOTAL	222 500,42	<b>-20 800,00</b>	201 700,42

##### Section d'investissement

#### RECETTES INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM 1 - 2022	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	49 272,75	0,00	49 272,75
13 - SUBVENTIONS	24 738,00	15 685,00	40 423,00
OPERATIONS D'ORDRE	68 802,42	-1 800,00	67 002,42
TOTAL	142 813,17	13 885,00	156 698,17

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

	BP 2022	DM 1 - 2022	TOTAL
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 996,42	-10 115,00	72 881,42
23 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 544,00	24 000,00	34 544,00
001 DÉFICIT INVESTISSEMENT	49 272,75	0,00	49 272,75
TOTAL	142 813,17	13 885,00	156 698,17

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

#### **DÉLIBÉRATION**

##### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS 2022**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif voté par le conseil municipal du 7 mars 2022,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 8 septembre 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget bois 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget bois 2022 présentées dans le document annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'après ces modifications le budget bois sera équilibré à 201 700,42 € en fonctionnement et 156 698,17 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

##### **5) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2022**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires aux inscriptions du budget primitif 2022.

Suite à la commission Finances et Intercommunalité du 8 septembre 2022 et aux explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

### **Recettes de fonctionnement**

	BP 2022	DM 1 - 2022	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000,00	<b>205 000,00</b>	460 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 245 500,00	<b>160 000,00</b>	1 405 500,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 016 900,00	<b>334 458,00</b>	9 351 358,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 697 418,00	<b>41 999,00</b>	5 739 417,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	278 544,63	<b>162 900,00</b>	441 444,63
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00	<b>8 880,00</b>	11 880,00
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	<b>19 806,00</b>	19 806,00
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	<b>0,00</b>	21 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	3 347 732,37	<b>0,00</b>	3 347 732,37
TOTAL	19 865 095,00	<b>933 043,00</b>	20 798 138,00

### **Dépenses de fonctionnement**

	BP 2022	DM 1 - 2022	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 694 300,00	<b>391 946,00</b>	5 086 246,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	7 099 535,00	<b>472 695,00</b>	7 572 230,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	920 000,00	<b>-10 600,00</b>	909 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 459 160,00	<b>-158 770,00</b>	1 300 390,00
66 - CHARGES FINANCIERES	150 000,00	<b>-4 008,33</b>	145 991,67
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	<b>1 647,00</b>	9 647,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	21 100,00	<b>-21 100,00</b>	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	5 513 000,00	<b>261 233,33</b>	5 774 233,33
TOTAL	19 865 095,00	<b>933 043,00</b>	20 798 138,00

### **Recettes d'investissement**

	BP 2022	RAR 2021	DM 1 - 2022	TOTAL
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 388 018,73	0,00	<b>300 000,00</b>	5 688 018,73
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	937 171,78	1 943 803,49	<b>118 017,00</b>	2 998 992,27
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 450 000,00	0,00	<b>1 464 999,67</b>	5 914 999,67
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	<b>214 800,00</b>	214 800,00
024 - CESSION D'UN BIEN	463 880,00	0,00	<b>-350 000,00</b>	113 880,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 313 000,00	0,00	<b>261 233,33</b>	6 574 233,33
TOTAL	17 552 070,51	1 943 803,49	<b>2 009 050,00</b>	21 504 924,00

### **Dépenses d'investissement**

	BP 2022	RAR 2021	DM 1 - 2022	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	11 231 400,00	2 115 419,59	<b>1 826 250,00</b>	15 173 069,59
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 704,78	0,00	<b>0,00</b>	25 704,78
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 535 947,00	0,00	<b>0,00</b>	1 535 947,00
204 - REFECTION DES FACADES	0,00	0,00	<b>3 700,00</b>	3 700,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	<b>179 100,00</b>	179 100,00
AFFECTATION DU RESULTAT	3 766 402,63	0,00	<b>0,00</b>	3 766 402,63
OPERATIONS D'ORDRE	821 000,00	0,00	<b>0,00</b>	821 000,00
TOTAL	17 380 454,41	2 115 419,59	<b>2 009 050,00</b>	21 504 924,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

## **DÉLIBÉRATION**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2022**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif voté par le conseil municipal du 7 mars 2022,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 8 septembre 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2022 présentées dans le document annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 20 798 138 € en fonctionnement et 21 504 924 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme GARNIER-SIMON, M. JUILLARD, M. DUBOUT, M. BOCQUET), les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

## **6) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Patrice DUNAND

Avec la nomenclature M57, les communes ont l'obligation de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles

d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 7 mars 2022, le conseil municipal a révisé les autorisations de programme, comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS										FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)	
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant		
				Mandaté					Inscriptions						
AP Initiale	AP Révisées														
11520	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux						200 000,00	908 000,00	918 720,00	461 600,00	Subvention Etat	600 000,00
														Subvention Région	450 000,00
		<b>2 488 320,00</b>													<b>TOTAL</b>
11420	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux						200 000,00	320 000,00			Subventions	200 000,00
														Autres recettes	
		<b>520 000,00</b>													<b>TOTAL</b>
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020		Etudes, travaux				21 902,86	1 740 848,29	737 248,85			Subvention Départ.	150 000,00	
		03/05/2021	2 500 000,00											Subvention Région	200 000,00
		<b>2 050 000,00</b>													Subvention Etat
														Fds Concours Agglo	100 000,00
														<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux						55 878,92	200 000,00	900 000,00	134 121,08	Subvention Région	140 000,00
														Vente Dynamité	700 000,00
		<b>1 290 000,00</b>													<b>TOTAL</b>
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020		Etudes, travaux				780 297,35	469 702,65					Subventions	300 000,00
		07/03/2022	1 295 000,00											Autres recettes	
		<b>1 250 000,00</b>													<b>TOTAL</b>
40318	CŒUR DE VILLE	16/12/2019		Etudes, autres	705 085,28	155 032,06	287 371,91	97 400,61	171 758,00	84 027,69	30 010,36	27 003,70	Subventions	480 000,00	
		17 100 748,28		frs										Vente de terrain	5 500 000,00
		14/12/2020		Concession aménagement HT		2 329 903,00	5 161 877,97	4 673 000,00	686 000,00	438 000,00	49 000,00			TAM	1 551 536,00
		17 606 687,44												Participation P+R	500 000,00
<b>14 445 085,28</b>													<b>TOTAL</b>	<b>8 031 536,00</b>	
		03/05/2021	14 895 470,58												

Au regard de l'avancement des travaux, il est proposé de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS										FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)	
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant		
				Mandaté					Inscriptions						
AP Initiale	AP Révisées														
11520	ETANGHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux							908 000,00	918 720,00	661 600,00	Subvention Etat	600 000,00
		2 488 320,00												Subvention Région	450 000,00
														TOTAL	1 050 000,00
11420	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux							320 000,00	200 000,00		Subventions	200 000,00
		520 000,00												Autres recettes	
														TOTAL	200 000,00
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020	03/05/2021 2 500 000,00	Etudes, travaux			21 902,86	2 778 091,29	400 005,85					Subvention Départ.	150 000,00
		2 050 000,00	03/10/2022 3 200 000,00											Subvention Région	200 000,00
														Subvention Etat	300 000,00
														Fds Concours Agglo	100 000,00
														TOTAL	750 000,00
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux						37 878,92	218 000,00	900 000,00	134 121,08	Subvention Région	140 000,00
		1 290 000,00												Vente Dynacité	700 000,00
														TOTAL	840 000,00
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020	07/03/2022 1 295 000,00	Etudes, travaux			780 297,35	534 702,65						Subventions	300 000,00
		1 250 000,00	03/10/2022 1 315 000,00											Autres recettes	
														TOTAL	300 000,00
40318	CCEUR DE VILLE	10/12/2018	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 445 085,28 14 895 470,58 03/10/2022 15 400 000,00	Etudes, autres frs	705 085,28	155 032,06	287 371,91	97 400,61	171 758,00	84 027,69	30 010,36	131 533,12		Subventions	480 000,00
				Concession aménagement HT			2 329 903,00	5 161 877,97	5 073 000,00	686 000,00	438 000,00	49 000,00		Vente de terrain	5 500 000,00
														TAM	1 551 536,00
														Autres recettes	
														TOTAL	7 531 536,00

Les modifications concernent la mise à jour d'échéances à venir et le montant de trois autorisations de programme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION

### RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de révision des autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 8 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS							FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)				
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant		
				Mandaté			Inscriptions								
AP Initiale	AP Révisées														
11520	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020	2 488 320,00	Etudes, travaux						908 000,00	918 720,00	661 600,00	Subvention Etat	600 000,00	
													Subvention Région	450 000,00	
													<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000,00</b>	
11420	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020	520 000,00	Etudes, travaux						320 000,00	200 000,00		Subventions	200 000,00	
													Autres recettes		
													<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020	2 050 000,00	03/05/2021				21 902,86	2 778 091,29	400 005,85			Subvention Départ.	150 000,00	
				03/10/2022									Subvention Région	200 000,00	
													Subvention Etat	300 000,00	
													Fds Concours Agglo	100 000,00	
													<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>	
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020	1 290 000,00	Etudes, travaux						37 878,92	218 000,00	900 000,00	134 121,08	Subvention Région	140 000,00
													Vente Dynacité	700 000,00	
													<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>	
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020	1 250 000,00	07/03/2022				780 297,35	534 702,65				Subventions	300 000,00	
				03/10/2022									Autres recettes		
													<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>	
40318	CŒUR DE VILLE	10/12/2018	14 445 085,28	16/12/2019	705 085,28	155 032,06	287 371,91	97 400,61	171 758,00	84 027,69	30 010,36	131 533,12	Subventions	480 000,00	
				17/10/2020									Vente de terrain	5 500 000,00	
				14/12/2020				2 329 903,00	5 161 877,97	5 073 000,00	686 000,00	438 000,00	49 000,00	TAM	1 551 536,00
				03/05/2021									Autres recettes		
				14/08/2021									<b>TOTAL</b>	<b>7 531 536,00</b>	

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

M. BOCQUET s'est abstenu.

## 7) CESSIION DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE SISE 1476 RUE DE ROGELAND, CORRESPONDANT AUX PARCELLES CADASTRÉES E 691, E 692 ET E 160

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que les orientations et inscriptions budgétaires initiales 2022 prévoyaient la vente de l'ancienne maison forestière située 1476, rue de Rogeland aux Maladières à Gex, pour soutenir le programme d'investissements de la Ville.

A la suite d'une consultation de plusieurs agences immobilières, un mandat de vente exclusif a été confié à la société MONTS JURA IMMOBILIER.

Après plusieurs visites et offres d'achat présentées par de potentiels acquéreurs depuis le mois d'avril, la proposition la plus intéressante financièrement s'élève à 420 000€ et émane de Madame Virginie SCARAMOZZINO et Monsieur Zakaria LOUHACHI. Ce prix de 420 000€ correspond exactement à l'estimation réalisée par le service du Domaine en date du 2 mars 2022.

Il est précisé que le bien se compose de trois parcelles cadastrées E 691 (511m<sup>2</sup>), E 692 (33m<sup>2</sup>) et E 160 (211m<sup>2</sup>) pour un tènement total de 755m<sup>2</sup>, situées en zone UGp1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH). La partie habitable représente une surface de 98,4m<sup>2</sup> constituée notamment de trois chambres, d'un bureau, d'un séjour, d'une cuisine et d'un garage. L'ensemble nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de confirmer la cession de ce bien à Madame Virginie SCARAMOZZINO et Monsieur Zakaria LOUHACHI au prix de 420 000€, et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous actes et documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente et l'acte de cession.

## **DÉLIBÉRATION**

### **CESSION DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE SISE 1476 RUE DE ROGELAND, CORRESPONDANT AUX PARCELLES CADASTRÉES E 691, E 692 ET E 160**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2022 et le budget primitif 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de céder l'ancienne maison forestière située 1476, rue de Rogeland à Gex (parcelles communales E 691 de 511m<sup>2</sup>, E 692 de 33m<sup>2</sup> et E 160 de 211m<sup>2</sup>), pour soutenir son programme d'investissements,

**CONSIDÉRANT** que la meilleure offre d'achat émane de Madame Virginie SCARAMOZZINO et Monsieur Zakaria LOUHACHI, au prix de 420 000€,

**CONSIDÉRANT** que cette offre est conforme à l'avis des Domaines daté du 2 mars 2022,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder les parcelles communales E 691, E 692 et E 160 à Madame Virginie SCARAMOZZINO et Monsieur Zakaria LOUHACHI, au prix de 420 000€,
- **DIT** que les frais annexes liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les actes et documents à intervenir, et notamment la promesse de vente et sa réitération par acte authentique.

## **8) ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 78 AUPRES DES CONSORTS VESCO**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur des berges du « Journans », la Ville a sollicité les consorts VESCO afin de leur proposer d'acquérir leur parcelle cadastrée AK 78 située à proximité de la rivière.

Ce terrain d'une superficie cadastrale de 290 m<sup>2</sup> est classé en zone UCA1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I).

M. et Mme VESCO ont accepté la proposition de la Ville d'acquérir cette parcelle au prix de 5 euros par m<sup>2</sup> soit un montant total d'achat de 1450 euros. Les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront également pris en charge par la Ville.

Son achat ne nécessite pas de consulter le service des Domaines car le montant d'acquisition est inférieur au seuil des 180 000 euros fixé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la propriété de M. et Mme VESCO, parcelle AK 78, d'une surface cadastrale de 290 m<sup>2</sup>, au prix de 1450 euros et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur JUILLARD** : « Cette parcelle se situe sur la trame bleue des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau telle que définie par les services de notre commune conjointement avec ceux de la CAPG. La définition de ces zones n'a été évoquée qu'en commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme le 05 mai 2022, sans que des décisions n'aient été prises ou documentées. Maintenant, par un courrier du 23 septembre, la CAPG demande à notre conseil municipal de prendre acte et éventuellement de suggérer des améliorations à cette trame avant le 15 novembre. Ce qui amène plusieurs questions : premièrement, si la ville achète cette zone dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur des Berges du Journans, qu'en sera-t-il des autres zones situées près du By, du Journans ou de l'Oudar ? Deuxième question : dans le même esprit que la question précédente et si nous comprenons bien cette histoire de trame, l'agglomération serait-elle maintenant compétente pour la gestion de ces zones ? Troisième question : la requête de la CAPG pour prendre acte de cette trame ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme; comment sera préparé ce conseil pour que nous puissions prendre acte de cette demande de la CAPG » ?

**Monsieur le maire** : « C'est un terrain que nous souhaitons acquérir depuis de nombreuses années auprès des consorts Vesco. Au-delà de la trame, cette acquisition permet de protéger ce coin en bordure du Journans. Un programme immobilier est en cours sur la maison d'en face qui doit être démolie et remplacée par deux immeubles. Ce tènement étant de l'autre côté du Journans, on voulait éviter qu'il serve de parking sauvage.

Concernant les trames bleues, vertes et même noires mises en place par la CAPG, il ne s'agit pas d'acquérir l'ensemble des terrains présents sur celles-ci. La politique des trames est d'acter du bon fonctionnement de ces couloirs et notamment des cours d'eau. Il n'y a pas de lien entre cette acquisition foncière et la question des trames. En revanche, vous avez raison de souligner le sujet important des trames car les modifications climatiques et d'étiages peuvent nous alerter sur certaines évolutions. C'est pourquoi ces trames se réajustent en fonction de la situation environnementale et doivent permettre d'éviter que des travaux ou nouvelles constructions viennent entraver le bon fonctionnement de ces espaces ».

**Monsieur PELLETIER** : « Le prix est de 5 € du m<sup>2</sup> alors que l'Agglo verse 1,50 € pour les pistes cyclables. Pourquoi cette différence de prix » ?

**Monsieur le maire** : « Pour les pistes cyclables, on est souvent sur des terres agricoles dont la valeur n'est pas la même que la zone concernée située en milieu urbain ».

## **DÉLIBÉRATION**

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 78 AUPRÈS DES CONSORTS VESCO**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

**Vu** la proposition formulée par la Ville aux consorts VESCO en date du 18 janvier 2019,

**Vu** l'accord de M. et Mme VESCO en date du 18 juillet 2022,

**VU** le budget 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 78, propriété de M. et Mme VESCO, entre dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur des berges du Journans,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AK 78 d'une surface cadastrale de 290 m<sup>2</sup> au prix de 1450 euros.
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

M. BOCQUET s'est abstenu.

## **9) ACQUISITION DES PARCELLES AI 302 ET AI 303 AUPRÈS DES CONSORTS JAN**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Par un courrier en date du 16 mai 2022, Monsieur et Madame JAN, propriétaires des parcelles cadastrées AI 302 et AI 303, ont sollicité la Ville pour la cession de leur bien immobilier au prix de 890 000 euros.

Ces parcelles d'une surface cadastrale de 2144 m<sup>2</sup> se situent au 158 avenue de la Poste et sont constituées d'une maison d'habitation et d'un jardin.

L'ensemble de la propriété est classée en zone d'équipements publics (UE) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I).

Le règlement graphique du PLU-I grève également l'intégralité de ce tènement foncier d'un emplacement réservé (GE36) pour la création d'un équipement culturel, scolaire et d'un parking.

Au regard de la position stratégique de ces parcelles pour la réalisation d'équipements publics en lien avec le développement urbain du quartier Mont-Blanc-Gex-la-Ville, la Ville a répondu favorablement à cette proposition d'achat.

Par un courrier en date du 26 août dernier, Monsieur et Madame JAN ont confirmé leurs accords à la cession de leur propriété au prix de 890 000 euros. Les frais relatifs à l'acte notarié d'acquisition du bien seront pris en charge par la Ville.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir la propriété de M. et Mme JAN située au 158 avenue de la Poste, parcelles cadastrées AI 302 et AI 303, d'une surface cadastrale de 2144 m<sup>2</sup> au prix de 890 000 euros et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur JUILLARD** : « Nous achetons ce terrain au prix de 415 € le m<sup>2</sup>, le service des domaines l'estime à 815 € le m<sup>2</sup>, les terrains achetés par la commune pour le futur lycée ont été achetés à 100 € le m<sup>2</sup> : comment expliquer ces différences à nos concitoyens » ?

**Monsieur le maire** : « Le prix donné par les Domaines est « à côté de la plaque » car destiné à un promoteur dans une hypothèse de classement en urbanisation classique. Nous avons eu la volonté de faire basculer l'ensemble de cette zone en équipements publics car nous avons des besoins et une population qui croissent. Notre réflexion porte sur des équipements futurs qui vont du scolaire au culturel. Le programme Cœur de Ville n'a pas permis d'intégrer une salle de spectacle qu'on avait initialement imaginée dans le talus du parc des Cèdres, ce dernier ayant été finalement sanctuarisé. L'ambition de la Ville est toujours de se doter d'un équipement à la hauteur de sa politique culturelle. Pour cela nous avons besoin de maîtriser ce secteur et travaillons aussi sur les bureaux et l'immeuble d'habitation des Douanes. L'évaluation des Domaines ne prend pas en considération la mutation de ces terrains en équipements publics. Il n'existe donc pas de marché car seules les collectivités publiques peuvent être intéressées à acheter, et en particulier la Ville. Le prix qui vous est proposé émane des vendeurs eux-mêmes et représente un point d'équilibre qui préserve les intérêts de chacun. Je regrette cette estimation du service des Domaines dont le rôle est aussi de prendre en compte l'environnement et la réalité réglementaires des terrains ».

## **DÉLIBÉRATION**

### **ACQUISITION DES PARCELLES AI 302 ET AI 303 AUPRÈS DES CONSORTS JAN**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

**VU** le courrier de Monsieur et Madame JAN en date du 16 mai 2022,

**VU** le courrier de la mairie en date du 23 août 2022,

**VU** le courrier de Monsieur et Madame JAN en date du 26 août 2022,

**VU** l'avis des Domaines en date du 3 juin 2022,

**VU** le budget 2022 et sa décision modificative n°1,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt stratégique d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame JAN, située 158 avenue de la Poste et classée en zone d'équipements publics au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame JAN, parcelles cadastrées AI 302 et AI 303, d'une superficie cadastrale de 2144 m<sup>2</sup> au prix de 890 000 euros.
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

## 10) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'adjoint technique suite à la stagiairisation d'un agent sans concours.
- Recalibrage d'un poste de technicien suite au recrutement par voie de mutation d'un technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.
- Recalibrage d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe suite au recrutement d'un adjoint technique contractuel.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP adjoint technique	1 ETP agent de maîtrise	<u>Adjoint technique</u> : de 30 520€ à 33 122€  <u>Agent de maîtrise</u> :de 30 520€ à 41 272 €	Recalibrage d'un poste suite à la stagiairisation d'un agent sans concours
1 ETP technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ETP technicien	<u>Technicien Pal 2<sup>ème</sup> Classe</u> : de 30 867€ à 46 301€	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté

		Technicien :de 30 520€ à 41 272 €	
1 ETP adjoint technique	1 ETP adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique : de 30 520 € à 33 122 € Agent technique pal 2 <sup>ème</sup> classe :de 30 520€ à 36 416 €	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP),

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de Poste</b>	<b>Observations</b>
1 ETP adjoint technique	1 ETP agent de maîtrise	Recalibrage d'un poste suite à la stagiairisation d'un agent sans concours
1 ETP technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ETP technicien	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté
1 ETP adjoint technique	1 ETP adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article L 332-14 du CGFP.

**11) CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION ENTRE LA DÉLÉGATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DU CNFPT ET LA COMMUNE DE GEX****✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Dorian MAZET

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte, d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur, et relève, d'autre part, autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

Un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex avait été signé pour la période 2018-2020.

Afin de poursuivre cet engagement au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité et d'une programmation de formations correspondant aux besoins de la commune de Gex, il est proposé de conclure une convention cadre avec le CNFPT.

La convention-cadre a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

La commune de Gex définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences ou d'accompagnement souhaités du CNFPT :

- 1- Maintenir et développer les compétences nécessaires à l'exécution des missions de service public pour l'ensemble des agents ;
- 2- Développer les compétences managériales des encadrants ;
- 3- Tenir compte de la formation tout au long de la vie et de la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) : anticipation des départs à la retraite et accompagnement des agents en difficulté (usure professionnelle et reclassement).

En réponse aux orientations et objectifs formulés, les parties conviennent de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de formation en INTRA, destinés aux seuls agents de

la collectivité et/ou en UNION de collectivités, destinés aux agents de différentes collectivités territoriales proches.

La convention-cadre sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune de Gex.

## **DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION ENTRE LA DÉLÉGATION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DU CNFPT ET LA COMMUNE DE GEX**

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-21 et suivants,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la commune de Gex,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée et tout acte en découlant.

### **12) CONVENTIONS DE PARTENARIAT PASSÉES PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LES VILLES DE SAINT-GENIS-POUILLY, FERNEY-VOLTAIRE, LE CINÉMA VOLTAIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Dominique COURT

La ville de Gex organise le 20<sup>ème</sup> festival « P'tits Yeux Grand Écran » pendant les vacances de la Toussaint du 26 octobre au 3 novembre 2022. Ce festival de films et spectacles jeune public a lieu chaque année et propose des spectacles, animations et films. Il est organisé par le service culturel de la ville en étroite collaboration avec le cinéma Le Patio et la bibliothèque Évasion de Gex.

Plusieurs partenaires accueillent le festival en proposant des séances de cinéma issues de la programmation de Gex, ainsi que des ateliers au sein de leurs structures respectives :

- La médiathèque Georges Sand de la ville de Saint-Genis-Pouilly.
- Le cinéma Le Bordeau de la ville de Saint-Genis-Pouilly.
- La médiathèque Le Châtelard de la ville de Ferney-Voltaire.
- Le cinéma Voltaire à Ferney-Voltaire.
- La CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) participe également au festival grâce à un ciné camion qui se déplacera dans huit villes du Pays de Gex (Léaz, Farges, Saint-Jean-de-Gonville, Sergy, Echenevex, Ségny, Versonnex et Lélex) et proposera trois séances par jour.

Dans le cadre de ce partenariat, les villes de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire, le cinéma Voltaire, ainsi que la CAPG prennent en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage de séances diffusées dans les lieux respectifs.

À l'issue du festival, la ville de Gex adresse à ses partenaires la facture correspondante.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention avec chacun des partenaires (villes de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire, cinéma Voltaire et CAPG). Il est précisé que la ville de Ferney-Voltaire a fait ajouter une clause particulière fixant un plafond à sa participation financière.

## **DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT PASSÉES PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LES VILLES DE SAINT-GENIS-POUILLY, FERNEY-VOLTAIRE, LE CINÉMA VOLTAIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex organise le 20<sup>ème</sup> festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival de films et spectacles jeune public ayant lieu chaque année,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex et proposera plusieurs ateliers au sein du ciné-théâtre Le Bordeau et de la médiathèque Georges Sand,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Ferney-Voltaire proposera plusieurs ateliers au sein de la médiathèque Le Châtelard,

**CONSIDÉRANT** que le cinéma Voltaire à Ferney-Voltaire diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération du Pays de Gex proposera des séances de cinéma issues de la programmation de Gex en itinérance dans huit villes du Pays de Gex à l'aide d'un camion,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex, la ville de Saint-Genis-Pouilly, la ville de Ferney-Voltaire, le cinéma Voltaire et la CAPG souhaitent formaliser le partenariat établi,

**CONSIDÉRANT** les projets de convention de partenariat,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modèles de conventions ci-annexés à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly, la ville de Ferney-Voltaire, le cinéma Voltaire et la CAPG.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser et signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **13) CONVENTION DE GESTION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE LA VILLE DE GEX ET LE COLLÈGE CHARPAK**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Au cours de l'hiver 2021/2022, le Collège CHARPAK a sollicité la Ville de GEX pour les opérations de déneigement et de salage de sa cour, dans la mesure où il n'était pas pourvu de moyens matériels et humains suffisants. La Ville de GEX a accepté de répondre favorablement à cette requête.

Pour l'avenir, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention définissant les modalités de gestion de la viabilité hivernale des espaces extérieurs relevant du Collège.

La Ville se réserve la possibilité de facturer ses interventions selon les tarifs en vigueur dès lors qu'une enveloppe budgétaire serait mise en place par le Collège ou le Département de l'Ain dans ce cadre. A défaut, les opérations de viabilité hivernale se feront à titre gracieux.

La convention serait conclue pour la période hivernale 2022-2023 et reconductible tacitement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place de cette convention de gestion de la viabilité hivernale avec le collège Charpak.

#### **DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTION DE GESTION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE LA VILLE DE GEX ET LE COLLÈGE CHARPAK**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le collège Charpak ne dispose pas des moyens matériels, financiers et humains suffisants pour assurer lui-même le déneigement et le salage de ses espaces extérieurs,

**CONSIDÉRANT** que le collège Charpak a sollicité la Ville de Gex pour assurer les opérations de viabilité hivernale correspondantes,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le collège Charpak pour la gestion de la viabilité hivernale de ses espaces extérieurs,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

## **14) APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DÉFINISSANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA RD 1005, RUE DE PARIS**

### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Christian PELLÉ

La Commune de Gex souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la RD 1005, dénommée rue de Paris entre le giratoire de Château Gagneur au PR 18 + 960 jusqu'à la place Perdtemps au PR 19 + 655.

L'objectif de la Ville est d'apaiser la vitesse en entrée d'agglomération, de sécuriser les entrées et sorties sur la RD et de marquer la notion d'agglomération.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public départemental, le conseil départemental de l'Ain a proposé une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ces réalisations.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement seront réalisés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention transmise par le conseil départemental telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer.

### **+ DÉLIBÉRATION**

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DÉFINISSANT LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA RD 1005, RUE DE PARIS**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'un aménagement de voirie sur la RD 1005 entre le giratoire de Château Gagneur au PR 18 + 960 jusqu'à la place Perdtemps au PR 19 + 655,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une convention entre le conseil départemental de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement seront réalisés,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention présenté en ce sens par le conseil départemental de l'Ain,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement de la RD 1005 rue de Paris seront

réalisés, à passer avec le conseil départemental de l'Ain et tel qu'annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

## **15) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Jérémie VENARRE

L'article L.2224-17-1 issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit notamment que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport précité.

### **DÉLIBÉRATION**

#### ***RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS***

Le conseil municipal,

**VU** les articles L2224-1 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport cité ci-dessus.

## **II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022.**

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022.**

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

**Monsieur JUILLARD :** « Lors de cette commission où seuls trois élus étaient présents, nous n'avons pas changé les horaires d'extinction des lumières, la nuit. Je pense que politiquement c'est le bon moment de changer ces horaires. Pourrait-on remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission » ?

**Monsieur PELLÉ :** « En centre-ville, nous avons déjà repoussé l'allumage des lumières au coucher du soleil alors qu'auparavant il se déclenchait 45 minutes avant. Des extinctions sont programmées dans différents secteurs de la commune et au printemps nous souhaitons retarder encore l'allumage des lumières, 1/2h ou 3/4h après le coucher du soleil ».

**Monsieur JUILLARD :** « Ne pouvons-nous pas éteindre également entre 2 h et 5 h du matin ? Cela ferait passer un message sur les économies d'énergie ».

**Monsieur le maire :** « Vous avez raison, il y a des efforts à faire sans tarder mais il faut aussi un plan d'ensemble. Je ne souhaite pas que toute la ville soit plongée dans le noir toute la nuit, notamment sur certaines artères pour des raisons de sécurité. Des baisses d'intensité lumineuse comme sur l'avenue des Alpes, peuvent être mises en place. Il y a beaucoup de mécanismes à ajuster en différenciant les axes, certains secteurs étant déjà complètement éteints. Face aux avis contradictoires sur ce sujet, je ne souhaite pas de coup par coup mais un plan cohérent ».

**Monsieur SIGAUD :** « J'ai pu constater les conséquences de l'extinction des lumières dans la rue de l'Horloge : les personnes marchaient au milieu de la rue en utilisant leur téléphone pour s'éclairer ».

**Monsieur le maire :** « La population âgée ou handicapée ne doit pas risquer de se casser la figure dans la nuit noire, d'autant plus que nous avons une ville en pente avec des piquets et des garde-corps un peu partout pour éviter la stationnement. Il faut trouver un compromis et ne pas tomber dans le radicalisme. Il y a urgence à agir mais je suis pour une écologie pédagogique en tenant compte des contraintes de sécurité de circulation des piétons sur les trottoirs, en particulier en centre-ville avec la présence des commerces ».

### **3) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉ ET URBANISME DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022.**

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

### **4) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022.**

Madame Cécilia DA SILVA DIAMANTINO présente le compte-rendu de cette commission.

**5) COMMISSION SOLIDARITÉ ET LOGEMENT DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022.**

Madame Véronique GILLET et Virginie ZELLER présentent le compte-rendu de cette commission.

**III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Voir supra.

**IV. QUESTIONS DIVERSES :**

La séance est levée à 19 h 52.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**

**LUNDI 07 NOVEMBRE 2022 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**

